

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. DAVOUSE Pierre, Maire.

Étaient présents : Mme. Et MM. ABRAHAM Michaël, GODOT Marie-Pierre, GRANDIDIER Laurent, LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, MAURY Jérôme, REGNIER Claudine, VALLANCE Françoise, VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Mme. LUCE Joséphine

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. VALLANCE Françoise

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

### Dossier n°1 : Délibération n° 20\_37 : 7.10 Colis des anciens 2020

La commune distribue tous les ans un colis aux personnes âgées de plus de 70 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant des colis sera d'une valeur de **50** euros et seront fournis par la **boulangerie AUBERTIN à Favières (54115)**

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### Dossier n°2 : Délibération n° 20\_38 : 7.10 Tarif de l'eau potable 2021

Le Maire rappelle aux élus que le prix actuel du m<sup>3</sup> d'eau est de 0,80 € le m<sup>3</sup> et la location du compteur est à 8 €.

Conformément à la délibération n°2018-27 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 12 octobre 2018, portant modification des taux de redevances pour la période 2019-2024 du 11<sup>ème</sup> programme :

- Taux de la redevance de la pollution = 0,35 € /m<sup>3</sup>
- Taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau = 0,052 €/m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide le tarif du m<sup>3</sup> d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi qu'il suit :
  - ✓ Prix du m<sup>3</sup> d'eau : **0,85 €/m<sup>3</sup>**
  - ✓ Location compteur : **8 €**
- Décide de répercuter la redevance pour prélèvement de la ressource en eau sur la facture des abonnés

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°3 : Délibération n° 20\_39 : 7.10 Participation opération « un masque pour tous les Meurthe et Mosellans »**

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

**Il vous est proposé :**

- De prendre acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- D'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 143 € au titre de cette opération ;

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°4 : Délibération n° 20\_40 : 7.10 Adoption du rapport de gestion SPL Xdemat**

Par délibération du **24 novembre 2017** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

**Le Conseil municipal**, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à **M. le Maire** de cette communication.

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Michaël ABRAHAM propose gracieusement ses services pour procéder à l'abattage de deux tilleuls menaçants à l'entrée du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h50**